

jeu de cloches et un jeu de pierres sonores ¹⁾. Sur l'autel du sacrifice *fong*, on disposerait vingt supports de cloches et pierres sonores répartis sur les quatre côtés ²⁾; aux quatre angles, on dresserait des tambours à pied ³⁾; il y aurait deux bandes de danseurs. Sur l'autel de (la colline) *Chö-cheou*, on disposerait un chœur comme sur la terrasse ronde; au bas de l'autel, on disposerait des supports (de cloches et de pierres sonores) répartis sur les quatre côtés et deux bandes de danseurs, comme pour l'autel du sacrifice *fong*. Sur l'autel de l'audience plénière, on disposerait vingt supports (de cloches et de pierres sonores) répartis sur les quatre côtés, mais on n'emploierait pas les douze tambours *hiong* et *p'i* ⁴⁾.

1) Sur les châssis, les pierres sonores et les cloches sont disposées en deux rangées de huit; un jeu complet comprend donc seize cloches ou seize pierres sonores.

2) **宮架二十虛**. Le mot **虛** ou **簾** désigne proprement les montants verticaux du châssis de bois auquel sont suspendus des cloches ou des pierres sonores ou des tambours (Cf. *Li ki*, chap. *Ming t'ang wei*, § 26, trad. Couvreur, t. I, p. 739; Legge, SBE, vol. XXVIII, p. 37; *Kieou T'ang chou*, chap. XXIX, p. 9 r°, col. 7); ici, ce mot joue le rôle d'une numérale. — L'expression **宮架** est l'équivalent de **宮縣架**. On désignait sous le nom de **宮縣** ou de **四縣** l'orchestre du roi dont les cloches et les pierres sonores suspendues **懸** à leurs supports étaient répartis sur les quatre côtés de manière à former comme les quatre murs d'un palais; pour les seigneurs, ces châssis étaient répartis sur trois côtés seulement, le côté Sud restant libre; pour les grands officiers, ils étaient répartis sur deux côtés, et enfin, pour un simple patricien, il n'y avait de châssis que sur un seul côté. Cf. *Tcheou li*, chap. XXII, à la fin; trad. Biot, t. II, p. 48, n. 1.

3) **建鼓**. Ces tambours étaient portés sur un pied en bois; ils se distinguaient par là des **懸鼓** qui étaient suspendus à un châssis. On trouvera un dessin de tambour à pied dans la section *Yo lu tien* du *Kou kin t'ou chou tsi tch'eng*, chap. CXXX, p. 2 v°.

4) Les mots **熊** et **罷** qui désignent deux espèces d'ours sont ici les noms de deux sortes de tambours; cf. *Yo lu tien* du *Kou kin t'ou chou tsi tch'eng*, chap. CXXX, p. 11 v°, et *Kieou T'ang chou*, chap. XXIX, p. 9 r°.